



Lycée Collège Carnot

145 boulevard Malesherbes
75017 Paris
: 01 56 21 36 36
fax : 01 56 21 36 37

CHARTRE CPGE

Les dispositions du règlement intérieur du lycée Carnot, règlement disponible sur le site internet de l'établissement, sont applicables aux étudiant.e.s des classes préparatoires.

Les articles qui suivent rappellent ou complètent certains points du règlement intérieur. Ils constituent une charte que chaque étudiant.e s'engage à respecter durant toute sa scolarité en classes préparatoires.

CHAPITRE I / DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ADMISSION ET REDOUBLEMENT

A l'issue de la première année d'études, les étudiant.e.s sont admis.es en deuxième année par décision du chef d'établissement, prise après avis du conseil de classe.

L'accès en classe de seconde année est subordonné à l'accomplissement de la scolarité dans la classe correspondante de première année.

Le décret du 18 novembre 2014, relatif aux procédures d'appel, ne s'appliquant pas à l'enseignement supérieur, les décisions du conseil de classe, en CPGE, ne peuvent faire l'objet d'une procédure d'appel.

Constituent des motifs de non passage en deuxième année ou de non « cubage » :

- un travail notoirement insuffisant ;
- l'absentéisme, notamment aux cours, aux interrogations orales, aux devoirs surveillés, aux concours blancs ;
- le fait de ne pas accomplir ou remettre les travaux demandés ;
- les comportements qui perturbent la classe ou nuisent à l'intérêt général (bavardage, insolence, etc...)

CRÉDITS EUROPÉENS (ECTS)

Le chef d'établissement délivre aux étudiants, à l'issue de chaque année d'études, une attestation descriptive du parcours de formation suivi par l'étudiant. Elle mentionne, pour chaque élément constitutif du parcours de formation, une valeur définie en crédits européens, dans la limite de 60 crédits pour la première année d'études et de 120 crédits pour le parcours de formation complet en CPGE.

L'allocation des crédits se fonde sur l'analyse, pour l'année scolaire entière, du travail individuel de l'étudiant.

L'échelle retenue pour les crédits obtenus va de E à A. Elle permet de valoriser les compétences acquises, l'attribution de la lettre F entraînant l'absence d'attribution de crédits, donc la non validation de l'année.

SÉCURITÉ SOCIALE

Les élèves des classes préparatoires, ayant le statut d'étudiant doivent obligatoirement être affiliés au régime de sécurité sociale des étudiants.

Les inscriptions sont organisées par l'établissement.

INSCRIPTION À L'UNIVERSITÉ

Parallèlement à leur scolarité au lycée, les étudiante.s doivent obligatoirement s'inscrire, de façon cumulative et chaque année, à l'Université à partir du mois d'octobre selon les indications fournies par la Vie Scolaire.

Pour les classes préparatoires Economiques et Commerciales Générales, une convention a été établie avec certaines UFR de l'Université Paris Nanterre et de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne.

Pour les classes préparatoires scientifiques, une convention a été établie avec certaines UFR de Sorbonne-Université.

LANGUES VIVANTES

Chaque étudiant.e doit être inscrit.e à deux langues vivantes, LVA et LVB

Pour pouvoir suivre un enseignement de langue dans un autre établissement que Carnot, l'inscription en EIE (Enseignement Inter-Etablissements) est obligatoire.

Toute modification de LVA ou LVB doit se faire avec l'accord écrit des enseignants concernés, avant d'être validée par la conseillère principale d'éducation en charge des CPGE.

CHAPITRE II / ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

USAGE DES LOCAUX

Pendant les heures de cours, les étudiants ne doivent pas rester dans les couloirs.

A la pause méridienne, les salles de classe demeurent ouvertes et restent à la disposition des étudiants :

- si elles ne sont pas occupées par des cours d'autres groupes ;
- à la condition que les étudiants en fassent un bon usage, respectueux des matériels et des personnes. Dans le cas contraire, les salles de classe seront fermées, durant la pause méridienne, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

L'inscription en CPGE au lycée Carnot vaut acceptation de cette charte